

# Actes préparatoires - Élection présidentielle 2012

## Le Conseil constitutionnel prépare et est consulté sur les textes relatifs à l'organisation de l'élection.

Le Conseil constitutionnel a une mission étendue relative à la préparation de l'élection présidentielle. En effet, l'article 58 de la Constitution confie au Conseil la mission générale de veiller à la régularité de l'élection du président de la République. Par application combinée de l'article III de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et de l'article 46 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, le Conseil doit être consulté sur l'organisation des opérations de l'élection présidentielle et être avisé de toute mesure prise à cet effet.

## Le Conseil arrête le formulaire de présentation des candidats (article 3 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

### Le Conseil est consulté sur les décrets suivants :

- Le décret en conseil des ministres portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- Le décret relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale présidentielle.

### Il est aussi consulté sur des décisions, textes ou documents divers intervenant dans les domaines suivants :

#### La présentation des candidatures :

- La circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets sur l'envoi des formulaires de présentation ;
- La circulaire du ministre des affaires étrangères relative à la présentation des candidats par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger.

#### Les mémentos à destination des candidats :

- Le mémento à l'usage du candidat et de son mandataire financier établi par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) ;
- Le mémento à l'usage des candidats (Ministères de l'intérieur et des affaires étrangères).

#### La campagne audiovisuelle :

- La recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur la campagne radiotélévisée ;
- La décision du CSA relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne radio-télévisée officielle ;
- La décision du CSA fixant la durée des émissions de la campagne radio-télévisée officielle ;
- La méthode appliquée par le CSA afin d'établir les grilles de passage à l'antenne des candidats dans le cadre des émissions de la campagne radio-télévisée officielle pour le premier tour de l'élection ;
- La grille des émissions de la campagne officielle pour le second tour de scrutin.

#### L'organisation de l'élection :

- La circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets et hauts-commissaires sur l'organisation de l'élection ;
- La circulaire du ministre des affaires étrangères relative à l'organisation de l'élection dans les ambassades et les postes consulaires ;
- La circulaire du ministre de l'intérieur aux maires sur l'organisation et le déroulement de l'élection.

#### Le recensement des votes :

- Les modèles de procès-verbaux de recensement des votes (bureaux de vote en France et à l'étranger, bureaux centralisateurs, bureaux utilisant des machines à voter, commissions de recensement) ;
- La circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets sur l'acheminement au Conseil constitutionnel des procès-verbaux des commissions locales de recensement des votes.

